

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE  
7 RUE SAINT BARTHÉLÉMY**

**Objet : Raccordement Internet  
CIRCET/ FREE – 269 Avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise CIRCET / FREE le 20 Juillet 2026 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

**ARRÊTE**

**Du Lundi 27 au Vendredi 31 Juillet 2026**

- Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet, la circulation se fera par sens alternée manuellement au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 2 :** La signalisation et les mesures de circulation nécessaires seront mises en place, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elles seront assurées et maintenues par l'entreprise **CIRCET/FREE**, qui en aura l'entière responsabilité pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- au chef de service du Département du Tarn, secteur de Gaillac  
- à l'entreprise CIRCET / FREE;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 Juillet 2026

le Maire,



**Jean-Pierre CASSAGNES**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.